

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 29 septembre 2023

N°7/Prévention

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel

Le vendredi 29 septembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR

Représentés : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Véronique CHAINIAU, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absentes excusées : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

M. le Maire rappelle que par décision du bureau communautaire du 27 septembre 2018, une convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics des communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel a été conclue le 7 janvier 2019 entre ces communes et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

M. le Maire rappelle également que cette convention prévoit notamment les conditions de création ou de gestion de l'équipement, à savoir le Centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) situé à Sarcelles.

M. le Maire indique que compte tenu de la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023, il est nécessaire de modifier l'objet ainsi que les conditions générales de l'actuelle convention.

Il est donc proposé, de tenir compte du départ de la commune de Garges-lès-Gonesse de ce

dispositif mutualisé et d'adapter en conséquence la convention initiale, les conditions d'objet et d'exécution générale de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les 2 autres communes concernées.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 approuvant les termes de la convention cadre pour la gestion du dispositif et du service de la vidéoprotection des espaces publics entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel et autorisant M. le Maire à signer ladite convention,

VU la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire,

VU la décision du bureau communautaire n°18.096 du 27 septembre 2018 approuvant la signature d'une convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel,

VU la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, signée le 7 janvier 2019,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023 et la nécessité d'adapter en conséquence les conditions d'objet et d'exécution générale de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, tel que joint en annexe,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant à la convention cadre correspondante,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités

nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **12 OCT. 2023**
Transmission en Sous-préfecture le : **12 OCT. 2023**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LA VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES D'ARNOUVILLE, SARCELLES ET VILLIERS-LE-BEL



Entre,

La commune d'Arnouville, représentée par Monsieur Pascal DOLL, Maire, agissant ès qualités, en vertu d'une délibération n° du conseil municipal en date du

La commune de Sarcelles, représentée par Monsieur Patrick HADDAD, Maire, agissant ès qualités, en vertu d'une délibération n° du conseil municipal en date du

La commune de Villiers-le-Bel, représentée par Monsieur Jean-Louis MARSAC, Maire, agissant ès qualités, en vertu d'une délibération n°.....du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « les communes »,

D'une part,

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, représentée par Monsieur Pascal DOLL, Président, autorisé à signer la présente convention par décision du bureau communautaire,

ci-après dénommée « Roissy Pays de France »,

D'autre part,

La convention cadre initiale, signée le 7 janvier 2019, a pour objet la gestion par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de l'équipement destiné à la mise en œuvre du service mutualisé de vidéoprotection entre les communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel.

La commune de Garges-lès-Gonesse a, par courrier du 4 octobre 2021, indiqué se retirer du dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023. Ainsi les parties restantes (les communes d'Arnouville, de Sarcelles, de Villiers-le-Bel ainsi que Roissy Pays de France) ont décidé de modifier leurs relations contractuelles du fait du retrait de la commune de Garges-lès-Gonesse.

29 SEP. 2023

Le Maire de Villiers-le-Bel,



Article 1 – Objet de l'avenant

Dans le cadre du retrait de la commune de Garges-lès-Gonesse du dispositif mutualisé de vidéoprotection, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 (objet et conditions générales) de la convention.

Article 2 – Modification de l'article 1 « Objet et conditions générales »

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 1 de la convention initialement rédigé comme suit :

« Les dispositions précisées dans la présente convention-cadre sont identiques pour les communes suivantes :

- Sarcelles ;
- Garges-lès-Gonesse ;
- Villiers-le-Bel ;
- Arnouville.

Est modifié comme suit :

« Les dispositions précisées dans la présente convention-cadre sont identiques pour les communes suivantes :

- Arnouville.
- Sarcelles ;
- Villiers-le-Bel ; ».

Par ailleurs, un 3^{ème} paragraphe est ainsi ajouté à l'article 1 de la convention initiale :

« A ces collectivités membres pourront s'ajouter d'autres communes issues de Roissy Pays de France agglomération qui relèveront alors de dispositions spécifiques selon les services de vidéoprotection dont elles bénéficieront et ce en fonction de leurs propres besoins ».

Article 3 – Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en 4 exemplaires à Roissy-en-France, le

Collectivité	Qualité	Prénom/Nom	Signature
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Conseiller délégué à la Sécurité et à la Vidéoprotection	Michel MOUTON	
Commune d'Arnouville	Maire	Pascal DOLL	
Commune de Sarcelles	Maire	Patrick HADDAD	
Commune de Villiers-le-Bel	Maire	Jean-Louis MARSAC	